



www.be.ch/ocrn

Demande de duplicata d'un permis de circulation collectif valable
(aucun duplicata ne peut être établi si le permis de circulation collectif a été annulé)

Coordonnées de l'entreprise

Nom

Rue, n°

NPA, lieu

Courriel

Téléphone

Téléphone portable

Numéro d'identification des entreprises IDE
ou numéro du registre du commerce

Je confirme la perte du permis de circulation collectif valable et je demande un duplicata pour les véhicules suivants :

☐ Voitures automobiles

☐ Véhicules automobiles agricoles et forestiers

☐ Remorques

☐ Motocycles

☐ Motocycles légers

☐ Véhicules de travail équipés d'un moteur

BE-

.U

Le permis de circulation collectif initial perd sa validité. S'il est retrouvé, le duplicata doit être rendu spontanément à l'Office de la circulation routière et de la navigation dans les 14 jours.

J'ai conscience que l'obtention frauduleuse d'un permis (p. ex. par l'indication de faits inexacts ou la dissimulation de faits importants) est punie d'une peine privative de liberté ou d'une peine pécuniaire (art. 97 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, LCR ; RS 741.01).

Lieu, date

Signature

(directeur général/propriétaire, selon le registre du commerce)

Nom de la personne signataire